

*Association Roussillonnaise Alexis DANAN
Des Pyrénées Orientales
Pour la protection de l'enfance*

L'ENFANT en majuscule



PROJET ASSOCIATIF

Version n°3 du 07/05/2021

« La vie c'est comme une partie d'échec. Les premiers coups donnent le sens et l'orientation de la partie, mais tant que l'on n'est pas échec et mat, il reste de jolis coups à jouer. »

Anna FREUD

SOMMAIRE

A. <u>Qui sommes-nous ?</u>	p. 3
B. <u>Les valeurs que nous défendons</u>	p. 4
C. <u>Nos missions</u>	p. 5
1) <i>Auprès des enfants victimes et des familles</i>	p. 5
2) <i>Auprès des enfants et des adolescents, des professionnels et des futurs professionnels</i>	p. 5
3) <i>Auprès des collectivités</i>	p. 6
D. <u>Nos principales actions</u>	p. 7
1) <i>L'attention portée aux faits de maltraitance</i>	p. 7
2) <i>L'accompagnement des enfants et des familles</i>	p. 7
3) <i>La prévention, la sensibilisation et l'information</i>	p. 8
4) <i>Les autres formes d'actions</i>	p. 8
a) Préparation à la journée des Droits de l'Enfant du 20 Novembre	p. 8
b) Pour le public : organisation de conférences	p. 9
c) Mise à disposition de supports pédagogiques	p. 9
d) Formation des bénévoles	p. 9
Annexes	p. 10

A. Qui sommes-nous ?

C'est en 1936 qu'Alexis DANAN (journaliste et grand reporter) prit conscience de la grande carence existant en France, en effet peu de lois protégeaient les enfants et celles ci étaient peu ou mal appliquées.

Alexis DANAN s'occupa d'abord des institutions en place. Le 31 mai 1936, il lança un appel à la France entière dans le journal "Paris soir " : *"Nous demandons qu'il en soit de l'enfance malheureuse dans ce pays et de l'Enfance tout court, comme il en est des jardins et des monuments des villes qui sont placés sous la protection du public."*

L'appel fut entendu, les consciences s'éveillèrent, les comités étaient nés. Ils sont encore présents aujourd'hui, regroupés en Fédération, apolitique et non confessionnels.

Nous devons à Alexis DANAN la fermeture de certaines maisons dites de correction et également des modifications importantes de notre système ont vu le jour grâce à lui.

L'association est régie par les textes de la loi 1901 et par un conseil d'administration composé de membres et d'adhérents uniquement bénévoles. Elle travaille en relation étroite avec les administrations en charge de l'enfance (Conseil Général, Inspection Académique, Justice et Police) mais ne se substitue jamais aux autorités en place. Le Comité des P.O est d'ailleurs intégré au Comité de pilotage de la **Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (C.R.I.P)** du Conseil Général.

Notre comité collabore aussi avec d'autres organismes concernés et participe à la réflexion sur la protection de l'enfance et de la famille en partenariat avec l'Union Départementale des Associations Familiales (U.D.A.F), le 119, l'Observatoire National de l'Enfance en Danger (O.N.E.D), l'Observatoire Départemental ou encore la Fondation pour l'Enfance, pour ne citer qu'eux.

Un agrément du rectorat a été accordé, en date du 16 janvier 2013, au comité en complément d'une accréditation ministérielle, pour intervenir auprès des enfants, dans les établissements scolaires et en milieux socio-éducatifs et culturels. Le comité intervient également dans les établissements de formation de futurs professionnels susceptibles d'être en contact avec des enfants.

ENFANCE majuscule a été membre du Comité de pilotage de la Grande Cause Nationale de 1997 (lutte contre la maltraitance et les abus sexuels).

B. Les valeurs que nous défendons

L'association s'appuie sur une éthique stricte et des valeurs fondamentales, initiées par Alexis DANAN, « *L'enfant qui souffre n'a pas le temps d'attendre.* ».

L'enfant est avant tout un individu à part entière, acteur de son propre devenir et sujet de droit. « *L'enfant ne devient pas un homme, il en est déjà un.* » Janusz KORCZAK.

A son niveau, l'association garantit la confidentialité et le secret absolu concernant les cas d'enfants victimes, leur identité et celles de leur famille, y compris pendant ses propres réunions (permanence, conseil d'administration).

Le respect de la dignité amène l'association à prendre en considération tout ce qui lui est rapporté sur l'enfant victime en respectant sa pudeur et sa liberté d'expression, sans jugement.

L'association assure de sa discrétion les personnes qui la saisissent afin de signaler un cas de maltraitance, ou un enfant en danger. Elles peuvent conserver l'anonymat si elles en font la demande et l'association peut prendre en charge, à leur place, la responsabilité du signalement.

L'association ne se positionne pas dans les conflits familiaux ni dans les problèmes de séparation des parents.

L'association ne se bat que pour l'intérêt de l'enfant.

C. Nos missions

1) Auprès des enfants victimes et des familles

Nos interventions se déclinent en quelques points forts :

Ecoute : Accueillir la parole de l'enfant sans idée d'investigation, dans le respect de la confidentialité et de la souffrance qu'induit la répétition : « *redire c'est revivre* ». L'association est disponible 24h/24h via une écoute téléphonique.

Protection : En cas de révélations, informer immédiatement les autorités administratives ou judiciaires compétentes (CRIP, Procureur) et préserver l'intégrité des personnes contre toute médiatisation et contre toute utilisation de leur souffrance.

Information : Expliquer et définir les étapes pour préparer les personnes à affronter les démarches éventuelles, clarifier les différents dispositifs qui peuvent être mis en œuvre (Aide Sociale à l'Enfance, Justice, Procédures judiciaires);

Accompagnement de l'enfant victime et de sa famille dans les démarches jusqu'à la résolution définitive de la situation.

D'autre part, pour des adultes victimes de sévices pendant l'enfance, l'association peut aussi être un soutien.

2) Auprès des enfants et des adolescents, des professionnels et des futurs professionnels

Il est reconnu que la confiance de l'enfant se produit prioritairement dans l'école, nos interventions portent donc sur :

La prévention, au travers d'interventions dans les établissements scolaires, péri et extra-scolaires, afin de donner aux enfants les outils nécessaires pour identifier la violence et la maltraitance sur eux-mêmes, ou sur l'un de leurs camarades et avoir les bons réflexes.

L'information des professionnels intervenant auprès des enfants, au sujet de leurs obligations, de la conduite à tenir et de la réglementation en vigueur concernant la protection de l'enfance.

La sensibilisation à l'importance du nombre de situations de maltraitance et aux séquelles engendrées, pour éviter la banalisation des faits et apporter une attention aux signes révélateurs.

3) *Après des collectivités*

Alexis DANAN disait « *Faire que l'enfant soit comme les monuments des villes, placé sous la responsabilité du public.* » et l'association se donne comme missions :

Impulser une dynamique de prévention participative,

Participer aux travaux de réflexion sur tout ce qui concerne les droits de l'enfant et la maltraitance,

Sensibiliser les collectivités sur les possibilités offertes par l'association pour informer leurs personnels, ainsi que les organismes de formation et les différents acteurs de terrain.

D. Nos principales actions

L'association met en place plusieurs moyens d'action au quotidien.

1) L'attention portée aux faits de maltraitance

Lors des interventions, notre objectif n'est pas de provoquer les confidences des enfants mais :

D'être attentif aux attitudes de certains enfants au cours de nos interventions,

De nous montrer vigilant à d'éventuels signes pouvant révéler une situation préoccupante,

De créer une atmosphère de confiance et de bienveillance pour permettre à l'enfant de se sentir suffisamment sécurisé et de pouvoir se confier ultérieurement à une personne de confiance qu'il choisira.

L'association se donne comme règle d'or d'agir toujours avec la plus extrême prudence.

2) L'accompagnement des enfants et des familles

Après la détection des faits de maltraitance, l'association se donne comme priorités :

D'écouter : Dans le cadre de notre déontologie, accueillir la parole de l'enfant s'il le décide ou l'information de la personne qui le représente (cas le plus fréquent). Nous agissons sans aucune idée d'investigation, dans le respect de la confidentialité et de la souffrance qu'induit la répétition.

De protéger : En cas de révélations, informer immédiatement les autorités administratives ou judiciaires compétentes (CRIP, Procureur) et préserver l'intégrité des personnes contre toute médiatisation et contre toute utilisation de leur souffrance. Nous rapportons des faits avec précision, relatons des situations en nous abstenant de mettre en cause des personnes.

D'informer : Expliquer et définir les étapes pour préparer les personnes à affronter les démarches éventuelles, clarifier les différents dispositifs à l'œuvre (Aide Sociale à l'Enfance, Justice, Procédures judiciaires).

D'accompagner l'enfant victime et sa famille dans les démarches jusqu'à la résolution définitive de la situation.

D'autre part, pour les adultes victimes de sévices pendant l'enfance, l'association peut aussi être un soutien.

L'association se réserve la possibilité de se constituer partie civile.

3) La prévention, la sensibilisation et l'information

Pour assurer ses interventions auprès des différents publics, les bénévoles de l'association ont reçu des formations adaptées et utilisent des outils et des méthodes agréés.

La prévention dans les établissements scolaires :

A la demande du personnel pédagogique (cf annexe 2), nous intervenons auprès des élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et lycées, afin de développer les thèmes relatifs à la maltraitance, conformément au contenu de la loi de COURSON.

Nous proposons des séquences sur les thèmes précis : harcèlement, violence scolaire, jeux dangereux, racket, dangers d'Internet, etc.

Conjointement, nous proposons aux professionnels de ces établissements une information sur leurs éventuels questionnements (Qu'est-ce que la maltraitance ? Comment la repérer ? Quelles conduites tenir ? Etc.).

La sensibilisation et l'information des professionnels et futurs professionnels :

A leur demande (cf annexe 2), nous intervenons dans les écoles où sont formés les futurs professionnels de l'éducation (FdE, IRTS, CEMEA, AFPA, AEHP, etc.), dans les différentes structures accueillant des enfants (centres de loisirs, crèches, jardins d'enfants, etc...) et dans les établissements sanitaires.

En lien avec leurs spécificités, nous cherchons à interpeller et faire émerger une réflexion collective, afin de mobiliser au mieux les ressources légales qui sont à leur disposition.

Nous sommes également habilités à animer des réunions publiques à la demande des municipalités, des CCAS, des associations, etc. pour faire prendre conscience du rôle citoyen de chacun.

3) Les autres formes d'actions

L'association met à disposition des moyens humains et matériels pour accompagner les initiatives tant collectives qu'individuelles visant à développer des projets citoyens sur les thèmes de la lutte contre la maltraitance.

a) Préparation à la journée Internationale des Droits de l'Enfant (20 Novembre)

A l'occasion de la journée commémorative de la ratification par l'ONU de la CIDE le 20 novembre 1989, nous proposons un espace participatif d'échanges aux enfants.

Pour cela, tout au long de l'année, nous donnons la possibilité aux jeunes de prendre part à cette réflexion citoyenne par des moyens d'expression divers et variés (dessins, films, écrits...). Durant cette journée l'enfant est acteur à part entière et sa parole est valorisée en lui permettant de participer concrètement à cette manifestation à travers, entre autres, l'exposition de ses travaux.

b) Pour le public : organisation de conférences.

Régulièrement, l'association organise des conférences ouvertes au public sur des thèmes d'actualité en lien avec l'enfance. A cet effet, nous invitons des personnalités, reconnues pour leur expertise dans le domaine choisi, pour intervenir.

c) Mise à disposition de supports pédagogiques

Nous disposons d'une base documentaire consultable au local de permanence de l'association (ouvrages de référence, fiches techniques, livret, quizz, etc.).

Nous diffusons des supports d'information et les documents élaborés en vue des interventions (Power Point, fichier PDF, plaquette, etc.).

d) Formation des bénévoles

Tous les bénévoles doivent fournir, préalablement à l'adhésion, un extrait de casier judiciaire. Pour prendre part aux actions de l'association, ils reçoivent une formation de terrain sous la conduite d'un tuteur formé au niveau national. Ce dernier la valide quand il juge que le futur intervenant est prêt à agir auprès du public choisi en respectant toutes les valeurs de l'association. En fonction de la sensibilité de chacun et des valeurs humaines qui l'animent, le bénévole formé intervient auprès du public avec lequel il est le plus en affinité.

Les intervenants mettent à jour leurs connaissances et leurs acquis en participant à divers colloques ou conférences et en s'inscrivant à des formations proposées par d'autres organismes.



L'association intervient uniquement pour protéger l'enfant en danger, sans jamais se substituer aux institutions mises en place, ni prendre partie, ni porter de jugement.

Ce projet, élaboré en équipe, sera révisé chaque fois qu'il sera nécessaire et au moins dans un délai de deux ans.